FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

REGLEMENT DES COMPETITIONS

Applicable au 1er septembre 2025

Dispositions spécifiques
Endurance

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

I - ORGANISATION 3

Art 1.1 - Aménagement des terrains 3
A - Enceinte générale 3
B - Circuit et balisage 3
C - Ravitaillement/assistance 3
Art 1.2 - Déclarations 4
Art 1.3 - Autorisations 4
A - Administratives 4
B - Privées 4
Art 1.4 - Eléments à transmettre aux concurrents 4
Art 1.5 - Gestion des boxes et paddocks 4
Art 1.6 - Chronométrage 4
Art 1.7 – Pool vétérinaire 5
Art 1.8 - Maréchal-ferrant 5

II - EPREUVES 5

Art 2.1 - Tableau des épreuves 6
Art 2.2 - Championnats et Circuits 7

III - OFFICIELS DE COMPETITION 7

Art 3.1 - Qualification minimum et composition du jury 7
Art 3.2 - Attributions du Commissaire en chef 8
Art 3.3 - Attributions du Délégué technique 8

IV - CONCURRENTS 8

Art 4.1 - Qualifications des concurrents 8
A - Epreuves à vitesse imposée et épreuves à vitesse régulée 8
B - Epreuves à vitesse libre 9
C - La pesée 10
D - Nombre d'épreuves par jour 10
Art 4.2 - Tenue 10
A - Pour toutes les épreuves 10
B - Pendant la remise des prix 10

V - PONEYS/CHEVAUX 10

Art 5.1 - Droit de participation et qualifications des poneys/chevaux 10
A – Epreuves à vitesse imposée et épreuves à vitesse régulée 10
B – Epreuves à vitesse libre 11
Art 5.2 - Mise au repos des poneys/chevaux 12
Art 5.3 - Harnachement 13
Art 5.4 - Pieds et fers 13
Art 5.5 - Colorants et crèmes pour la peau 13

VI - NORMES TECHNIQUES 13

Art 6.1 - Epreuves à vitesse imposée 13
Art 6.2 - Epreuves Club Equipe et Duo 14
Art 6.3 - Epreuves à vitesse régulée 14
Art 6.4 - Epreuves à vitesse libre
A - Epreuves sur 1 jour
B – Epreuves sur plusieurs jours

VII - DEROULEMENT 16

Art 7.1 - Contrôles vétérinaires 16
A - Fiche de suivi vétérinaire 16
B – Inspections vétérinaires des poneys / chevaux 17
C - Types d'inspections vétérinaires 18
D - Examen cardiaque 18
E - Examen des allures 19
F - Réinspection 19
G - Inspections inopinées 19
H - Contrôle antidopage 19
I- Protocole final 20
Art 7.2 - Déroulement des épreuves 20
A - Circuit 20
B - Code de la route et des pistes 20
C - Temps de repos 20
5 - Epreuves à vitesse régulée 20
D - Respect de l'environnement 20
E - Fermeture des postes de contrôle 20
F - Aides de complaisance 21
G - Conditions climatiques ou topographiques 21
H - Cas de force majeure 21
I – Assistance à personne en danger et fair play sportif 21

VIII - PENALITES 21

Art 8.1 - Pied à terre 21
Art 8.2 - Lignes de départ et d'arrivée 21
Art 8.3 - Aides de complaisance 21
Art 8.4 - Assistance 22
Art 8.5 - Abandon 22
Art 8.6 - Elimination 22
A - Cas d'élimination systématique 22
B - Autres cas 22
Art 8.7 - Traitement vétérinaire 23

IX - CLASSEMENT / PRIX 23

Art 9.1 - Epreuves à vitesse imposée 23
Art 9.2 - Epreuves à vitesse libre 23
Art 9.3 - Epreuves à vitesse régulée 23
Art 9.4 - Hors Classement 24
Art 9.5 - Remise des prix 23
Art 9.6 - Visibilité de l'épreuve 23

X – INITI' 23

Art 10.1 - Orientation 23
Art 10.2 - Organisation 23
Art 10.3 - Epreuves et qualification 24
Art 10.4 - Jugement et Classement 24

ANNEXE 25

1. Schéma aire de refroidissement 25
2. Récapitulatif des différents cas de non qualification 26

PREAMBULE

L'endurance équestre pratiquée individuellement ou en équipe est caractérisée par des épreuves d'extérieur courues à vitesse imposée ou libre sur un itinéraire balisé. Des examens vétérinaires valident la capacité du poney/cheval à parcourir de longues distances avec son cavalier.
La mention poney/cheval inclut tout type d'équidé.

I - ORGANISATION

Art 1.1 - Aménagement des terrains

A - Enceinte générale

Le terrain doit comporter :

- des lignes de départ et d'arrivée matérialisées dans un espace dégagé et sécurisé,
- une aire d'attente sécurisée pour les chevaux,
- une aire sécurisée de type 40 m à 50 m x 25 m pour les contrôles vétérinaires sur un sol plat et stabilisé permettant des trottings de 30 à 40 mètres avec un couloir par vétérinaire, d'environ 3 mètres de large,
- des points d'eau,
- une aire sécurisée pour le maréchal-ferrant,
- un tableau d'affichage à chaque terrain de contrôle et près des boxes :
  - cartes détaillées des circuits,
  - voies d'accès,
  - horaires,
  - numéros de téléphone des services de secours,
- des moyens de transmissions adéquats,
- un emplacement pour les secours.

Un schéma indicatif de l'aire de refroidissement et de grooming est disponible en annexe.

B - Circuit et balisage

Les parcours de chaque épreuve doivent être balisés. Le mode de balisage est libre sauf directives préfectorales particulières. Un balisage réfléchissant ou phosphorescent est nécessaire pour les étapes nocturnes. Le balisage doit être biodégradable, réutilisable ou permanent. Les lignes de départ et d'arrivée de chaque étape doivent être matérialisées par une ligne au sol ou par des fanions dans un espace dégagé et sécurisé.

Un maximum de 10% de la longueur totale du parcours peut être constitué de routes de type bitume.
Quand le circuit se superpose entre différentes boucles, le balisage doit être de couleurs différentes et figurer sur la carte de circuit affichée sur le tableau d'affichage officiel. Le jury doit en être prévenu avant l'épreuve.
Les changements de direction ou intersections doivent être clairement signalés. Les distances kilométriques sont indiquées tous les 5 km. Un panneau indiquant « Arrivée à 1 km » précède chaque poste fixe de contrôle.

En cas de litige, le plan affiché du parcours fait foi.
La reconnaissance de l'itinéraire s'effectue librement dans le respect des autorisations accordées.
L'utilisation du GPS et du téléphone portable est autorisée, sauf dans les enceintes vétérinaires.
Un véhicule, voiture, moto, quad... assure l'ouverture et la fermeture des circuits. Il est obligatoire pour les épreuves à vitesse libre et conseillé pour les épreuves à vitesse imposée et régulée.

C - Ravitaillement/assistance

Le mode d'assistance est défini par l'organisateur. Les points autorisés sont précisés sur la carte officielle du parcours et dans le carnet de route.
L'organisateur peut identifier sa zone d'assistance indiquée par un panneau de début et un panneau de fin d'assistance.

En vitesse libre : Un seul véhicule d'assistance est autorisé par cavalier. Tout véhicule doit être identifié par le/les numéros de dossard des cavaliers.

La distance entre deux points d'assistance ou points d'eau est d'environ 10 km.
Sur chaque point, une zone de stationnement adapté doit être prévue. Sur les vitesses libres il est possible de ne pas autoriser d'assistance individuelle sur la première boucle selon l'appréciation de l'organisateur et notamment en fonction des conditions climatiques.

Art 1.2 - Déclarations

- Préfecture(s),
- Mairie(s).

Art 1.3 - Autorisations

A - Administratives

- ONF ou assimilés.

B - Privées

- Propriétaires de terrains privés traversés par l'itinéraire.

Art 1.4 - Eléments à transmettre aux concurrents

Certains éléments peuvent être transmis en format digital.

- Une carte du circuit,
- Un carnet de route,
- Les conditions d'assistance,
- Une fiche de suivi vétérinaire,
- Documents divers : horaires, n° de tél. utiles, une fiche pour le box, un numéro de voiture, selon les épreuves.
- Vitesse libre : 2 à 3 jeux de dossards papiers à insérer dans les porte-dossards apportés par le concurrent, en fonction du nombre d'assistants autorisés.
- Vitesse imposée et régulée : 2 jeux de dossards papiers à insérer dans les porte-dossards apportés par le concurrent.

Le port de ces dossards est obligatoire sur les points d'assistance, l'aire vétérinaire et l'aire de grooming.
Le concurrent doit vérifier tous les renseignements notés sur les différents documents qui lui sont remis pendant toute la durée du concours : chronométrage, fiche de suivi vétérinaire, etc.

Art 1.5 - Gestion des boxes et paddocks

Les chevaux doivent rester à la vue des officiels pendant toute la durée de l'épreuve sauf cas exceptionnel et avec autorisation du président de jury.

Pour les épreuves Amateur Elite et Amateur Elite GP :

- Des boxes paillés doivent être mis à disposition des concurrents. Chaque concurrent doit afficher son numéro de téléphone portable sur le box de son poney/cheval.
- Le numéro de téléphone du vétérinaire de garde doit être affiché aux écuries.
- Deux boxes supplémentaires éclairés doivent être réservés aux soins vétérinaires.
- Un box ou lieu adapté doit être prévu pour le contrôle anti-dopage.

Pour toutes les catégories, la mise en place de paddocks est possible seulement si l'organisateur l'autorise.
Les paddocks sont interdits dans l'aire de repos pendant la course.
Les paddocks sont interdits au milieu des aires de stationnement de véhicules.

Art 1.6 - Chronométrage

L'organisateur doit prévoir un chronométrage, il doit être effectué à la seconde. Dans le cas de chronométrage électronique, une méthode alternative pour enregistrer et sauvegarder les données doit être prévue.

Art 1.7 – Pool vétérinaire

Le pool vétérinaire se compose d'un vétérinaire responsable du pool, membre de droit du jury, qui veille au bon déroulement des inspections, et assure le rôle de conseiller technique du Président du jury.
Si le contrôle de la fréquence cardiaque au-delà de 64 bpm est effectué par un élève vétérinaire ou un officiel de compétition, une deuxième prise du cardiaque par le vétérinaire officiel de l'épreuve est nécessaire. Il prend la décision d'élimination avec le président de jury.

Les officiels de compétition de niveau « juge national » et plus peuvent prendre la fréquence cardiaque avec une poignée cardiofréquencemètre, sous le contrôle du pool vétérinaire.
Les vétérinaires FEI, EOV (vétérinaires de ligne) et EVT (vétérinaires traitants) de nationalité étrangère sont aptes à juger les épreuves nationales d'endurance.

Avec l'accord du Président du Jury, un vétérinaire traitant nommé sur le programme peut aider à juger les inspections vétérinaires sur les couloirs lorsqu'un nombre élevé de chevaux arrivent ensemble. La priorité doit toujours être donnée aux chevaux nécessitant un traitement.

1. Pour les épreuves Club jusqu'à 20 kilomètres
Le responsable des contrôles est un vétérinaire, s'il est présent, ou un enseignant d'équitation diplômé. Il est assisté par des enseignants tirés au sort parmi les enseignants qui encadrent les participants. Un vétérinaire ou un enseignant d'équitation diplômé doit être présent par tranche de 25 chevaux engagés.

2. Pour les épreuves Club de plus de 20 kilomètres, les épreuves Amateur à vitesse imposée, les épreuves Amateur à vitesse régulée, les épreuves Préparatoires, les épreuves Amateur 1 Grand Prix et Amateur 1 VL
Un vétérinaire doit être présent par tranche de 25 chevaux engagés. Les étudiants vétérinaires, sous la responsabilité du responsable du pool présent sur le site peuvent intervenir. Un des vétérinaires est préalablement désigné pour assurer, si nécessaire, les soins.

3. Pour les épreuves Amateur Elite et Amateur Elite GP
Un vétérinaire doit être présent par tranche de 20 chevaux engagés. Un vétérinaire traitant est présent.

Art 1.8 - Maréchal-ferrant

Un maréchal-ferrant de service est présent sur le site de départ ou d'arrivée, il ne se déplace pas sur la piste.
Il est recommandé sur tous les concours et obligatoire à partir des épreuves Amateur 1.

II - EPREUVES

L'épreuve commence au contrôle vétérinaire initial du cheval/poney et se termine après l'inspection finale. Il est déconseillé, pour des questions de sécurité, d'organiser des épreuves de 60 km et moins le même jour que des épreuves de 120 km et plus. L'organisateur doit prendre en compte le nombre de partants sur sa course l'année précédente.

Art 2.1 – Types d'épreuves

A – Vitesse imposée (VI) - Toutes les épreuves jusqu'à 80 km

Les épreuves à vitesse imposée se courent à une vitesse comprise dans une certaine fourchette. Le temps est calculé de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de chaque boucle.

La présentation au contrôle vétérinaire doit s'effectuer dans les 20 min et ne conditionne pas l'heure de départ de la boucle suivante, qui est fixé 1h après le franchissement de la ligne d'arrivée.
La fréquence cardiaque du cheval intervient dans le calcul des points permettant de déterminer le classement final sous la formule :

$$\frac{((\text{vitesse} \times 2) - \text{vitesse mini de l'épreuve}) \times 100}{\text{Fréquence cardiaque finale}}$$

Lorsque la vitesse maximale autorisée est dépassée de plus de 0,50 km/h, le couple est éliminé. Lorsque la vitesse maximale autorisée est dépassée de 0,01 à 0,50 km/h au maximum, pour le calcul des points, la vitesse est ramenée à la vitesse maximale autorisée sur l'ensemble de l'épreuve moins le dépassement (V = Vmax - dépassement). Si la vitesse minimale n'est pas atteinte, le couple est éliminé. Dans le cas d'une situation exceptionnelle (météo, erreur de fléchage, etc.), le classement d'un ou plusieurs concurrents peut être permis par le Président du jury.

En cas d'impossibilité de départager des concurrents, le dernier contrôle de fréquence cardiaque fait la différence : le poney/cheval ayant la plus basse fréquence cardiaque est classé devant celui qui a une fréquence cardiaque plus élevée.

B – Vitesse régulée (VR) - Epreuves de 40 à 80 km

Les épreuves à vitesse régulée se courent à une vitesse comprise entre 12 et 16 km/h, sur la piste. Le temps sur la piste est calculé de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de chaque boucle auquel s'ajoute le temps entre le franchissement de la ligne d'arrivée et le temps d'entrée dans la zone de contrôle vétérinaires ou « vet gate ». Le cumul de ces temps permet de déterminer le classement par ordre croissant.

Le départ peut se faire individuellement, en petits groupes ou en un seul groupe. Si c'est en un seul groupe, les concurrents doivent partir au plus tard dans les 15 minutes qui suivent l'heure du départ. C'est l'heure de départ officielle qui est enregistrée même si le concurrent décide de partir dans le délai autorisé des 15 min.

Lorsque la vitesse maximale autorisée sur la piste est dépassée de plus de 0,5 km/h, le couple est éliminé. Lorsque la vitesse maximale autorisée est dépassée de 0,01 à 0,5 km/h au maximum, le couple ne sera pas classé ; par contre il est autorisé à terminer son épreuve. S'il satisfait à tous les contrôles vétérinaires jusqu'à la fin de l'épreuve, il sera déclaré « finissant non classé » et obtiendra sa qualification.
Si la vitesse minimale n'est pas atteinte, le couple est éliminé. Dans le cas d'une situation exceptionnelle (météo, erreur de fléchage, etc.), le classement d'un ou plusieurs concurrents peut être permis par le Président du jury.

La présentation au contrôle vétérinaire doit être effectuée dans les 15 min pour les premières boucles et dans les 20 min pour la dernière boucle.
Le temps d'entrée au contrôle vétérinaire détermine le temps de départ sur la prochaine boucle avec un temps de repos imposé de 40 min. Ce temps de repos est calculé à partir du moment où le couple entre dans l'aire de contrôle vétérinaire.

C – Vitesse libre (VL) - Epreuves 80 VL et supérieur

Le départ de l'épreuve se fait en groupe et au plus tard dans les 15 minutes qui suivent l'heure du départ. C'est l'heure de départ officielle qui est enregistrée même si le concurrent décide de partir dans le délai autorisé des 15 min. Le temps est calculé depuis ce temps pour la première boucle ou depuis le franchissement de la ligne de départ, pour les boucles suivantes, jusqu'à l'entrée au vet gate.

Sont classés les concurrents et les poneys/chevaux ayant terminé l'épreuve à une vitesse égale ou supérieure à la vitesse minimum prévue, et non disqualifiés pour des raisons réglementaires.

Pas d'ex aequo dans les 5 premiers.
Le Président du jury ou l'un de ses représentants situés sur la ligne d'arrivée finale départage les éventuels ex æquo. En cas d'impossibilité de départager, le dernier contrôle de fréquence cardiaque fait la différence : le poney/cheval ayant la plus basse fréquence cardiaque est classé devant celui qui a une fréquence cardiaque plus élevée.

A chaque vet-gate, à l'exception de l'inspection finale, tous les chevaux entrant avec un temps de récupération de plus de 10 minutes doivent passer une réinspection obligatoire.

Réinspection obligatoire avant la dernière boucle quel que soit le temps d'entrée au vet-gate.

Art 2.1 - Tableau des épreuves

Divisions	Epreuves	Type d'épreuve	Distance en kms	Vitesse en km/h
CLUB	Initi'	VI	3 à 10	6 à 10
	Club Poney A (10) Individuel ou équipe		10	6 à 12
	Club Poney (10) Individuel ou équipe		10	
	Club 4 (10) Individuel ou équipe		10	
	Club 3 (20) Individuel ou équipe		20	10 à 12
	Club 2 (20) Individuel, duo ou équipe		20	12 à 15
	Club 1 (40)	VI ou VR	40	
	Club Elite (60)		60	12 à 16
PREPARA-TOIRE	Préparatoire 20	VI	20 (normes techniques Club 2)	12 à 15
	Préparatoire 40	VI ou VR	40 (normes techniques Club 1)	
	Préparatoire 60		60 (normes techniques Club Elite)	12 à 16
	Préparatoire 80		80 (normes techniques Amateur 1)	
AMATEUR	Amateur 4 (20)	VI	20	12 à 15
	Amateur 3 (40)	VI ou VR	40	
	Amateur 2 (60)		60	12 à 16
	Amateur 1 (80)		80	
	Amateur 1 VL (80)	VL	80	Libre, 12 km/h minimum
	Amateur 1 GP (100)		100	
	Amateur Elite		120 ou 2 x 70	
	Amateur Elite GP		140 ou 160 ou 2 x 90	
	Epreuves FEI 1* et Jeunes			
PRO	Epreuves FEI 2* et +			

Les épreuves de la division Préparatoire sont ajoutées pour permettre aux cavaliers possédants une licence Pro de qualifier leurs chevaux tout en obtenant un classement.

Art 2.2 - Championnats et Circuits

Un championnat départemental, des territoires ou régional peut se dérouler sur une ou plusieurs épreuves. Seules les épreuves Club et Amateur sont labellisables en Circuit ou Championnat.

III - OFFICIELS DE COMPETITION

Art 3.1 - Qualification minimum et composition du jury

	Epreuves Club	Epreuves preparatoires et Epreuves Amateur 4, 3, 2, 1, Amateur 1 VL, Amateur 1 GP	Amateur Elite Amateur Elite GP
Président du jury	Juge Club	Juge National	Juge National Elite
Assesseur		Juge Club	Juge National
Commissaire en chef	-	-	Juge National
Délégué technique	-	-	Juge National Elite

Tout officiel ne peut pas participer en tant que concurrent à une épreuve se déroulant le jour où il officie.
L'organisateur ne peut pas être le président de jury de sa propre course.
Les attributions du président de jury sont précisées dans le règlement général des compétitions FFE.
En dessous de 30 partants sur l'épreuve Amateur Elite, le délégué technique peut être la même personne que le président de Jury.

Art 3.2 - Attributions du Commissaire en chef

Le Commissaire en chef est chargé du bon fonctionnement des points suivants :

- Points d'accueil,
- Chronométrage,
- Secrétaires vétérinaires,
- Pesée des concurrents,
- Commissaires de piste,
- Cibistes, secouristes, dispositif de sécurité,
- Informatique,
- Remise des prix,
- Aires de contrôle anti-dopage.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Art 3.3 - Attributions du Délégué technique

Le Délégué technique est chargé de la vérification des points techniques :

- Le circuit, le balisage, les aires de contrôle, les aires d'assistance, lignes de départ et arrivée,
- Les boxes, les points d'eau,
- Chapiteaux, parking, sanitaires,
- Tableau d'informations, sonorisation,
- Aire du maréchal-ferrant,
- Moyens d'accès des secours,
- Véhicules qui ouvrent et ferment le circuit,
- Dispositifs de sécurité.

Cette liste n'est pas exhaustive.

IV - CONCURRENTS

Art 4.1 - Qualifications des concurrents

Un classement correspond à une épreuve terminée sans élimination, ni abandon, ni disqualification.
Un classement peut être obtenu sur une épreuve FFE, SHF ou FEI.

A - Epreuves à vitesse imposée et épreuves à vitesse régulée

Les concurrents Benjamins et moins doivent être accompagnés sur le circuit par un concurrent engagé, majeur, et titulaire d'une LFC Club, Amateur ou Pro. Cet accompagnant doit être identifié comme tel lors de l'engagement du cavalier mineur :

- soit l'accompagnant majeur est engagé comme participant à l'épreuve,
- soit l'accompagnant majeur est inscrit comme accompagnant sans participer au classement ; dans ce cas, le couple cheval/poney/cavalier subit néanmoins tous les contrôles vétérinaires.

Lorsque l'accompagnant est éliminé ou disqualifié lors du contrôle initial ou intermédiaire :

- soit il est remplacé avec l'accord du Président du Jury par un autre accompagnant répondant aux exigences ci-dessus et le concurrent mineur peut poursuivre son épreuve,
- soit le concurrent mineur est abandon.
- Un accompagnateur peut accompagner jusqu'à 8 personnes

EPREUVES	LICENCE COMPETITION	QUALIFICATIONS	AGE MINIMUM
Initi' (3 à 10)	Club	Galop 2/Galop d'Or pour les cavaliers de 18 ans et moins	12 ans OU plus jeune si accompagné par un concurrent majeur
Club Poney A (10)			
Club Poney (10)			
Club 4 (10)			
Club 3 (20)			
Club 2 (20)			
Club 1 (40)		1 classement minimum sur 20 km	
Club Elite (60)		1 classement minimum sur 40 km	
Amateur 4 (20)	Amateur ou Pro (hors classement)	Galop 2/Galop d'Or pour les cavaliers de 18 ans et moins	12 ans OU 10 ans minimum si accompagné par un concurrent majeur
Amateur 3 (40)		1 classement minimum sur 20 km	
Amateur 2 (60)		1 classement minimum sur 40 km	
Amateur 1 (80)		1 classement minimum sur 60 km	12 ans
Préparatoire 20	Club, Amateur, Pro	Galop 2/Galop d'Or pour les cavaliers de 18 ans et moins	12 ans
Préparatoire 40		1 classement minimum sur 20 km	
Préparatoire 60		1 classement minimum sur 40 km	
Préparatoire 80	Amateur, Pro	1 classement minimum sur 60 km	

La validité des qualifications est illimitée.

B - Epreuves à vitesse libre

Licence Pro	Pour pouvoir prendre une LFC Pro, il faut justifier au minimum de trois classements en 100 km.

EPREUVES	LICENCE COMPETITION	QUALIFICATIONS MINIMUM	POIDS	AGE MINIMUM
Amateur 1 VL (80)	Amateur / Pro	1 classement sur 80 km	Libre	14 ans
Amateur 1 GP (100)		2 classements sur 80 km	Libre	
Amateur Elite (2 x 70)		1 classement sur 100 km	70 kg	
Amateur Elite (120)		2 classements sur 100 km ou 1 classement sur 2 x 70 km		
Amateur Elite GP (140 ou 2 x 90 ou 160)		2 classements sur 120 km ou 2 x 70 km	75 kg	
Internationales 1* et Jeunes	Amateur / Pro	Règlement FEI (document synthèse disponible sur ffe.com)		
Internationales 2* et 3*	Pro			

La validité des qualifications est illimitée pour les épreuves nationales.

C - La pesée

Elle comprend le concurrent en tenue de compétition avec son équipement et le harnachement sans la bride.
L'appoint en poids peut se faire par adjonction de tapis plombé, tapis gélifié, selle avec lest. Le poids sans lest et avec lest doit être indiqué sur le relevé de poids initial.
La balance utilisée doit avoir un certificat de contrôle de validité.

Si un athlète est pesé pendant l'épreuve et fait moins d'1kg sous le poids minimum, l'athlète sera autorisé à continuer. Si au cours de la même compétition l'athlète est pesé à nouveau et est sous le poids minimum, quel que soit le poids, le couple est disqualifié.

D - Nombre d'épreuves par jour

Un cavalier peut participer à 2 épreuves par jour pour les épreuves jusqu'à 20 km.

Pour les épreuves 40 km un cavalier peut participer à 2 épreuves par jours uniquement si l'organisateur l'accepte et l'a indiqué dans son avant programme.

Pour les épreuves de niveau supérieur, le cavalier peut participer à 1 épreuve par jour.

Art 4.2 - Tenue

La tenue doit être correcte et adaptée.
Le N° de dossard doit toujours être apparent et lisible.
Le porte-dossard est obligatoire pour le cavalier et ses assistants.
Le port d'une protection individuelle céphalique aux normes en vigueur est obligatoire à cheval, dans l'aire de grooming pour le cavalier et pour la personne qui trotte le cheval au vet-gate.
Les éperons sont interdits.
La cravache, même de plus de 75 cm, est tolérée sur les épreuves à vitesse imposée.
La cravache, ou l'utilisation de tout autre objet comme cravache, est interdite sur les épreuves à vitesse libre et régulée.
En cas de port de chaussures sans talon d'au moins 12 mm, l'utilisation d'étriers fermés ou de sécurité est obligatoire.
Les personnes présentes dans l'aire vétérinaire doivent porter le dossard, un pantalon, un polo, une chemise ou un T-shirt, des chaussures fermées.
En fonction des conditions météorologiques et avec autorisation du président de jury, le short mi-long jusqu'aux genoux est autorisé.

A - Pour toutes les épreuves

- Bottes, chaussures,
- culotte d'équitation ou collant d'équitation,
- chemise, T-Shirt ou polo,
- selon les conditions météorologiques, un vêtement adapté peut être ajouté,

B - Pendant la remise des prix

Une tenue d'équitation propre, correcte et adaptée à la discipline est obligatoire.

V - PONEYS/CHEVAUX

Art 5.1 - Droit de participation et qualifications des poneys/chevaux

Un poney/cheval de 4 ans et plus peut participer au maximum à 2 épreuves Club Poney A, Club Poney, Club 3, Club 2, Amateur 4, Préparatoire 4.

Un classement correspond à une épreuve terminée sans élimination, ni abandon, ni disqualification.
Un classement peut être obtenu sur une épreuve FFE, SHF ou FEI.

A - Epreuves à vitesse imposée et épreuves à vitesse régulée

EPREUVES	TAILLES	AGE MINIMUM	QUALIFICATIONS
Initi' (3 à 10)	B, C, D, E, F	4 ans	-
Club Poney A (10)	A		
Club Poney (10)	B, C, D		
Club 4 (10)	B, C, D, E, F		
Club 3 (20)	B, C, D, E, F		
Club 2 (20)	B, C, D, E, F		
Club 1 (40)			1 classement minimum sur 20 km
Club Elite (60)	C, D, E, F	5 ans	1 classement minimum sur 40 km
Amateur 4 (20)	B, C, D, E, F	4 ans	-
Amateur 3 (40)			1 classement minimum sur 20 km Pas de classement préalable obligatoire pour les LFC Pro Ou qualifié sur 1 épreuve Vitesse Libre Amat Elite ou CEI** minimum
Amateur 2 (60)	C, D, E, F	5 ans	1 classement minimum sur 40 km
Amateur 1 (80)			1 classement minimum sur 60 km
Préparatoire 20	B, C, D, E, F	4 ans	-
Préparatoire 40			1 classement minimum sur 20 km Pas de classement préalable obligatoire pour les LFC Pro Ou qualifié sur 1 épreuve Vitesse Libre Amat Elite ou CEI** minimum
Préparatoire 60	C, D, E, F	5 ans	1 classement minimum sur 40 km
Préparatoire 80			1 classement minimum sur 60 km

La validité des épreuves à vitesse imposée et régulée est illimitée.
Les épreuves préparatoires sont ouvertes à tous les poneys/chevaux inscrits sur le site de la FFE.

B - Epreuves à vitesse libre

EPREUVES	TAILLES	AGE MINIMUM	QUALIFICATIONS
Amateur 1 VL (80)	C, D, E, F	6 ans	1 classement sur 80 km
Amateur 1 GP (100)			2 classements sur 80 km
Amateur Elite (2 x 70)		7 ans	1 classement sur 100 km dans les 36 derniers mois
Amateur Elite (120)		7 ans	2 classements sur 100 km ou 1 classement sur 2 x 70 km dans les 36 derniers mois
Amateur Elite GP (140 ou 2 x 90 ou 160)		8 ans	2 classements sur 120 km ou 2 x 70 dans les 36 derniers mois dont 1 en couple **OU** 2 classements sur 120 km ou 2 x 70 dans les 36 derniers mois **+** 1 classement en couple sur 100 km dans les 36 derniers mois *Les cavaliers de la catégorie FEI Elite sont exemptés de la qualification en couple.*

Pour les chevaux ayant participé à des courses à l'étranger, une attestation de résultat signée de la fédération étrangère doit être envoyée au service compétition FFE avant tout engagement, afin de valider le niveau sur lequel ils peuvent prendre le départ. La norme technique, notamment la vitesse, doit correspondre à la norme française.

Art 5.2 - Mise au repos des poneys/chevaux

Après chaque course, le poney/cheval doit avoir une période de mise au repos obligatoire avant de pouvoir être réengagé. Cette période de repos est calculée en fonction du nombre de kilomètres parcourus. Elle débute à minuit le soir de l'arrivée de la course et se termine à minuit le dernier jour de la période de repos :

	DISTANCE PARCOURUE	TEMPS DE REPOS STANDARD	+14 JOURS SI 2EME ELIMINATION METABOLIQUE DANS LES 12 MOIS	+60JOURS SI 3EME ELIMINATION METABOLIQUE DANS LES 12 MOIS SUIVANT LA 1ERE ELIMINATION // ELIMINATION BLESSURE GRAVE METABOLIQUE	+180 JOURS SI 3EME ELIMINATION BOITERIE DANS LES 12 MOIS SUIVANT LA 1ERE ELIMINATION // ELIMINATION BLESSURE GRAVE MUSCULOSQUELETTIQUE
	23 à 54 km	5 jours	19 jours	65 jours	185 jours
+ 7 jours si vitesse >20 km/h		12 jours	26 jours	72 jours	192 jours
	Plus de 54 à 106 km	12 jours	26 jours	72 jours	192 jours
+ 7 jours si vitesse >20 km/h		19 jours	33 jours	79 jours	199 jours
	Plus de 106 à 126 km	19 jours	33 jours	79 jours	199 jours
+ 7 jours si vitesse >20 km/h		26 jours	40 jours	86 jours	206 jours
	Plus de 126 à 146 km	26 jours	40 jours	86 jours	206 jours
+ 7 jours si vitesse >20 km/h		33 jours	47 jours	93 jours	213 jours
	Plus de 146 km	33 jours	47 jours	93 jours	213 jours
+ 7 jours si vitesse >20 km/h		40 jours	54 jours	100 jours	220 jours
	Poney/Cheval non présenté	60 jours			

Pour chaque élimination au-delà de la troisième élimination sur une année glissante, le temps de repos qui s'applique est celui de la 3e élimination (+60 jours pour méta, +180 pour boiterie).

Si un cheval/poney est éliminé pour raisons métaboliques ayant requis un traitement invasif immédiat par le vétérinaire, il doit avoir une mise au repos obligatoire avant de pouvoir être réengagé :

- 1er incident : 60 jours de repos,
- 2ème incident dans les 12 mois : 90 jours de repos.

Art 5.3 - Harnachement

- Le choix de l'embouchure est libre. La monte sans mors est autorisée. Les rênes sont obligatoires.
- Les entiers doivent être montés avec une embouchure sur la première étape au minimum.
- Le Président de Jury peut à tout moment imposer l'utilisation d'une embouchure pour tout poney/cheval présentant un danger.
- Les lunettes ou masques anti UV sont interdits sur l'ensemble de l'épreuve.
- Les masques anti-mouche sont autorisés seulement dans l'aire de repos.
- Les filets de nez fixés à la muserolle, les masques anti-stress, et les bonnets sont autorisés excepté sur l'aire vétérinaire.

Le harnachement doit être en bon état et ajusté convenablement pour ne pas entraîner de blessures. Le Président du jury peut à tout moment arrêter un poney/cheval s'il présente une lésion pouvant engendrer une souffrance.
Les étriers à angles saillants sont interdits. Si une selle ne permet pas la désolidarisation de l'étrier et/ou de l'étrivière, le pied doit pouvoir se désolidariser par déclenchement automatique ou présence d'étrier fermé ou de sécurité.

Enrênements

- Pour les épreuves jusqu'à 20 km : la martingale fixe et la martingale à anneaux sont autorisées.
- Pour les autres épreuves : seule la martingale à anneaux est autorisée.

Art 5.4 - Pieds et fers

Pour les épreuves à vitesse libre, les chevaux doivent être ferrés ou chaussés avec des sandales équines. Ils peuvent franchir la ligne d'arrivée de chaque boucle avec un ou plusieurs fers ou sandales équines manquant sans encourir la disqualification d'office mais devront être referrés ou rechaussés avant le départ sur la boucle suivante.
Le poney/cheval peut être présenté en sandales au trotting.

Art 5.5 - Colorants et crèmes pour la peau

Les colorants, y compris le henné, sont interdits car ils peuvent gêner l'inspection et l'identification vétérinaires du poney/cheval. Une crème « barrière » ou autre crème pour la peau peuvent être utilisée à condition qu'elle soit retirée avant la présentation pour les inspections vétérinaires ou à la demande de tout vétérinaire ou officiel n'importe où sur la piste de compétition. Le non-respect de cette disposition entraîne la disqualification.

VI - NORMES TECHNIQUES

Art 6.1 - Epreuves à vitesse imposée

	Club Poney A (10)	Club Poney (10)	Club 4 (10)	Club 3 (20) Club 2 (20) Prepa 20 Amateur 4 (20)	Club 1 (40) Prepa 40 Amateur 3 (40)	Club Elite (60) Prepa 60 Amateur 2 (60)	Prepa 80 Amateur 1 (80)
Distance en km	10			20	40	60	80
Tolérance en km	8 à 12			18 à 22	35 à 45	55 à 65	80 à 99
Nombre d'étapes (boucles)	1				2 (1 boucle possible en prépa)	2 ou 3	3 ou 4
Vitesse en km/h	6 à 12			10 à 12 club 3	12 à 15	12 à 16	
Mode de départ	Par petits groupes		Individuel ou par petits groupes				
Mode de contrôle intermédiaire (après chaque boucle)	-				Arrêt du chronomètre à la ligne d'arrivée. Inspection vétérinaire dans les 20 min 1 seule présentation possible		
Temps de repos intermédiaire	-				1 heure		
FC intermédiaire	-				64 pulsations/min maxi		
FC finale	64 pulsations/min maxi						
Contrôle Final	Dans les 20 min – 1 seule présentation						
Mode de classement Final	$\frac{((\text{Vitesse} \times 2) - \text{Vitesse mini}) \times 100}{\text{Fréquence cardiaque finale}}$						

Art 6.2 - Epreuves Club Equipe et Duo

Les normes techniques sont celles du niveau de l'épreuve correspondante.

	Club Poney A Equipe (10)	Club Poney Equipe (10)	Club 4 Equipe (10)	Club 3 Equipe (20)	Club 2 Equipe (20)	Club 2 Duo (20)
Nombre de cavaliers de l'équipe	3 ou 4 couples					2
Mode de départ	Par équipe					
Mode de classement Final	Par addition des points des 3 meilleurs couples L'équipe la mieux classée est celle qui obtient le résultat le plus élevé.					Par addition des points des 2 couples. L'équipe la mieux classée est celle qui obtient le résultat le plus élevé.

Art 6.3 - Epreuves à vitesse régulée

	Club 1 (40) Amateur 3 (40) Preparatoire 40	Club Elite (60) Amateur 2 (60) Preparatoire 60	Amateur 1 (80) Preparatoire 80
Distance en km	40	60	80
Tolérance en km	35 à 45	55 à 65	80 à 99
Nombre d'étapes	2 (1 boucle possible en prépa)	2 ou 3	3 ou 4
Vitesse en km/h	12 à 15 km/h L'organisateur a la possibilité de choisir sa vitesse dans cette fourchette. Elle est annoncée dans l'avant programme.	12 à 16 km/h L'organisateur a la possibilité de choisir sa vitesse dans cette fourchette. Elle est annoncée dans l'avant programme.	
Mode de départ	Individuellement, par petits groupes ou en un seul groupe		
Mode de contrôle intermédiaire	Arrêt du chronomètre à l'entrée du vet-gate Inspection dans les 15 min - 2 présentations possibles		
Temps de repos intermédiaire	40 min, pas de réinspection avant le dernier départ		
Fréquence cardiaque Intermédiaire et finale	64 pulsations/min maxi		
Contrôle final	Dans les 20 minutes – 1 seule présentation		
Mode de classement final	Au chronomètre à l'entrée du vet-gate		

Art 6.4 - Epreuves à vitesse libre

A – Epreuves sur 1 journée

	Amateur 1 VL (80)	Amateur 1 GP (100)	Amateur Elite	Amateur Elite GP
Distance en km	80	100	120	160
Tolérance en km	80 à 99 km	100 à 119 km	120 à 139	140 à 160
Nombre d'étapes	3 ou 4		4 ou 5	5 ou 6
Vitesse	Libre (12 km/h mini)			
Mode de départ	Un seul groupe			
Mode de contrôle intermédiaire	Arrêt du chronomètre à l'entrée du vet-gate Inspection dans les 15 min - 2 présentations possibles			
Temps de repos intermédiaire	les 1er vet-gate : 40 min, le dernier vet-gate : 50 min, réinspection obligatoire avant le dernier départ			
Fréquence cardiaque intermédiaire et finale	64 pulsations/min maxi			
Contrôle Final	Dans les 20 minutes - 1 seule présentation			

Mode de classement Final	Au chronomètre au franchissement de la ligne d'arrivée

B – Epreuves sur plusieurs jours

(CHOIX DE L'ORGANISATEUR A INDIQUER DANS LE PROGRAMME)	AMATEUR ELITE SUR 2 JOURS REGLEMENT A	AMATEUR ELITE SUR 2 JOURS REGLEMENT B
Distance en km	130	
Tolérance en km	2 x 65 à 89 sur 2 jours	
Nombre d'étapes	2 ou 3 par jour	
Vitesse	Libre (12 km/h minimum)	
Mode de départ du 1er jour	Un seul groupe	
Passage de la ligne d'arrivée du 1er jour	A cheval	A cheval ou à pied
Mode de contrôle intermédiaire du 1er jour	Arrêt du chronomètre à l'entrée du vet-gate Inspection dans les 15 min - 2 présentations possibles	
Mode de contrôle final du 1er jour	Arrêt du chronomètre sur la ligne d'arrivée Se présenter au vet-gate dans les 20 min 1 seule présentation	Arrêt du chronomètre à l'entrée du vet-gate Inspection dans les 15 min 2 présentations ~~maxi~~ possibles
Contrôle vétérinaire avant le départ du 2ème jour	Trotting éliminatoire	
Mode de départ du 2ème jour	Un seul groupe	Dans l'ordre du classement du 1er jour, avec les écarts du 1er jour pour les couples arrivés dans la 1ère demi-heure. Départ en un seul groupe, à la demi-heure, pour les autres couples
Mode de contrôle intermédiaire du 2ème jour	Arrêt du chronomètre à l'entrée du vet-gate Inspection dans les 15 min 2 présentations possibles	
Contrôle Final 2ème jour	Dans les 20 min - 1 seule présentation	
Temps de repos intermédiaire 1er et 2ème jour	Selon programme	
Fréquence cardiaque intermédiaire et finale 1er et 2ème jour	64 pulsations/min maxi	
Mode de classement final	Au chronomètre (cumul des temps des 2 jours)	Au chronomètre au franchissement de la ligne d'arrivée

(CHOIX DE L'ORGANISATEUR A INDIQUER DANS LE PROGRAMME)	AMATEUR ELITE GP SUR PLUSIEURS JOURS REGLEMENT A	AMATEUR ELITE GP SUR PLUSIEURS JOURS REGLEMENT B
Distance en km	160	
Tolérance en km	2 x 80 à 100 sur 2 jours **ou** 3 x 65 à 80 sur 3 jours	
Nombre d'étapes	2 ou 3 par jour	
Vitesse	Libre (12 km/h minimum)	
Mode de départ du 1er jour	Un seul groupe	
Mode de contrôle intermédiaire du 1er jour	Arrêt du chronomètre à l'entrée du vet-gate Inspection dans les 15 min - 2 présentations possibles	
Mode de contrôle final du 1er jour	Arrêt du chronomètre sur la ligne d'arrivée Se présenter au vet-gate dans les 20 min 1 seule présentation	Arrêt du chronomètre à l'entrée du vet-gate Inspection dans les 15 min 2 présentations ~~maxi~~ possibles
Contrôle vétérinaire avant le départ du 2ème et 3ème jour	Trotting éliminatoire	

Mode de départ du 2ème jour et 3ème jour	Un seul groupe	Dans l'ordre du classement du 1er jour, avec les écarts du 1er jour pour les couples arrivés dans la 1ère demi-heure. Départ en un seul groupe, à la demi-heure, pour les autres couples
Mode de contrôle intermédiaire du 2ème jour et 3ème jour	Arrêt du chronomètre à l'entrée du vet-gate Inspection dans les 15 min 2 présentations possibles	
Contrôle Final 2ème jour (épreuve de 2 jour)	Dans les 20 min – 1 seule présentation	
Contrôle Final 2ème jour (épreuve de 3 jour)	Arrêt du chronomètre sur la ligne d'arrivée Se présenter au vet-gate dans les 20 min 1 seule présentation	Arrêt du chronomètre à l'entrée du vet-gate Inspection dans les 15 min 2 présentations possibles
Contrôle Final 3ème jour (épreuve de 3 jour)	Dans les 20 min – 1 seule présentation	
Temps de repos intermédiaire 1er, 2ème et 3ème jour	Selon programme	
Fréquence cardiaque intermédiaire et finale 1er et 2ème jour et 3ème jour	64 pulsations/min maxi	
Mode de classement Final	Au chronomètre (cumul des temps des 2 ou 3 jours)	Au chronomètre au franchissement de la ligne d'arrivée

Epreuves avec étapes : distance par étape = 20 à 40 km et distance de la dernière étape = 16 à 30 km.
Dans le cas où les départs de plusieurs épreuves sont donnés en même temps, l'utilisation de signes distinctifs de couleurs différentes pour chaque épreuve est obligatoire.

VII - DEROULEMENT

Pour les épreuves Amateur Elite GP, les chevaux doivent être logés dans les boxes prévus par l'organisateur la nuit qui précède l'épreuve et la nuit suivante.
Pour les épreuves Amateur Elite, les chevaux doivent être logés dans les boxes prévus par l'organisateur la nuit qui précède l'épreuve. La commission vétérinaire peut imposer à un poney/cheval de rester la nuit suivante.

7.1 - Contrôles vétérinaires

A - Fiche de suivi vétérinaire

Les concurrents doivent présenter à chaque inspection vétérinaire la fiche de suivi mentionnant leur nom, leur numéro de dossard et les renseignements concernant leur poney/cheval : nom, numéro SIRE, robe, âge, race, sexe.
Chaque vétérinaire est assisté par un(e) secrétaire chargé(e) de transcrire sur la fiche de suivi les informations cliniques relevées lors des différentes inspections vétérinaires des poneys/chevaux.
On trouve également sur cette fiche toute observation utile concernant le suivi médical du poney/cheval.
Toute particularité d'état ou d'allure, à l'inspection initiale, doit être notée sur la fiche de suivi.
En cas d'élimination, de disqualification ou d'abandon, la fiche de suivi vétérinaire est transmise au Président du jury.
A l'issue de l'inspection finale, la fiche de suivi est conservée par le vétérinaire et transmise au jury.
Elle est rendue au concurrent lors de la remise des prix.

1. Pour les épreuves à vitesse imposée sont mentionnés à chaque inspection au minimum :

- heure d'arrivée de chaque boucle,
- heure de présentation à l'entrée du vet-gate et le temps de récupération,
- fréquence cardiaque,
- examen des allures,
- couleur des muqueuses,
- état de déshydratation : plis de peau,
- temps de remplissage capillaire,

- diverses observations,
- signature du responsable de l'examen vétérinaire.

2. Pour les épreuves à vitesse régulée et libre, sont mentionnées en plus si possible :

- bruits abdominaux,
- fréquence respiratoire,
- index de récupération cardiaque.

Fréquence cardiaque initiale : les poneys/chevaux ayant une fréquence cardiaque anormalement élevée sont éliminés.

B – Inspections vétérinaires des poneys/chevaux

L'inspection doit permettre la mise en évidence de toute anomalie qui pourrait mettre en danger un poney/cheval, ou compromettre son avenir sportif.
Le vétérinaire doit informer le Président du jury de toutes ses observations qui pourraient entraîner le retrait du poney/cheval de la compétition.
Les éliminations sont prononcées par le Président du jury ou son adjoint sur avis vétérinaire.
Après vérification de l'identité et des vaccins, l'inspection se compose d'un examen médical statique et d'un examen médical dynamique.
La vérification d'identité et l'inspection se font avant le départ, en cours d'épreuve et après l'arrivée.
Toutes les observations du pool vétérinaire doivent être transmises au jury.
A chaque inspection, le poney/cheval doit être présenté dessellé, exempt de toute protection et les conduits auditifs dégagés.
Les poneys/chevaux difficiles et les poneys/chevaux entiers doivent être présentés avec une embouchure aux inspections vétérinaires. Les vétérinaires peuvent refuser d'examiner un poney/cheval si la sécurité n'est pas assurée.

Pour les épreuves Amateur Elite, Amateur Elite GP

1. Inspection initiale des poneys/chevaux la veille de l'épreuve

Lors de l'inspection initiale, le document d'accompagnement du poney/cheval est remis au Président du pool vétérinaire qui le conserve jusqu'à la fin de l'épreuve.

2. Examen des poneys/chevaux le lendemain de l'épreuve

Un examen vétérinaire, non éliminatoire, est organisé le lendemain matin de l'épreuve. Le document d'identification du poney/cheval est restitué, sauf avis vétérinaire contraire. Cet examen est obligatoire pour les épreuves Amateur Elite GP et recommandé pour les épreuves Amateur Elite.

C - Types d'inspections vétérinaires

Ces inspections portent sur deux types de critères :

1 - Critères de type A

Ils sont directement mesurables.

- Fréquence cardiaque :

A chaque inspection, la fréquence cardiaque doit être inférieure ou égale à 64 pulsations/minute.
Le dépassement de ce nombre, après mesure pendant une minute, conduit à l'élimination du poney/cheval.

- Fréquence respiratoire et température corporelle :

L'observation par le vétérinaire d'une fréquence respiratoire élevée, en particulier associée à une température rectale égale ou supérieure à 39.5°C, conduit à l'élimination du poney/cheval.

2 - Critères de type B

Ce sont des observations d'ordre qualitatif.
Quelques critères de type B :

- allures : détection des boiteries, ferrure,
- déshydratation (plis de peau), couleur des muqueuses, temps de remplissage capillaire, bruits digestifs, bruits cardiaques, mouvements respiratoires anormaux...
- plaies, blessures diverses susceptibles de s'aggraver et d'engendrer une souffrance.

Cette liste n'est pas limitative.

3 - Elimination

- Epreuves à vitesse imposée et régulée : la proposition d'un seul vétérinaire se référant aux critères A et/ou B entraîne l'élimination du poney/cheval.
- Epreuves à vitesse libre : la proposition d'au moins deux vétérinaires se référant aux critères A et/ou B entraîne l'élimination du poney/cheval.

D - Examen cardiaque

L'examen, effectué avec un stéthoscope, prend en compte la fréquence, le rythme et les bruits anormaux.
Le cardiofréquencemètre peut être utilisé pour déterminer la fréquence cardiaque lors des inspections vétérinaires :

1 - Epreuves à vitesse imposée et régulée

Par un Juge identifié et désigné par le responsable du pool vétérinaire, sous le contrôle d'un membre du jury, ou par un membre du jury.
Sauf dans les épreuves Club Poney A, Club Poney, Club 3 et Club 2, où le contrôle se fera par un Juge identifié et désigné par le Président du jury.

2 - Epreuves à vitesse libre

Par un Juge identifié et désigné par le responsable du pool vétérinaire, sous le contrôle d'un membre du jury, ou par un membre du jury.

3 - Protocole d'utilisation du cardiofréquencemètre

Mettre en contact le cardiofréquencemètre avec la peau humidifiée par du gel de contact, en arrière de la pointe de l'épaule gauche, attendre qu'une première mesure s'affiche, la fréquence cardiaque retenue est celle qui s'affiche en continu pendant 15 secondes au moins dans la minute qui suit le début de l'examen, c'est-à-dire l'application du cardiofréquencemètre.

- Si, dans la minute qui suit le début de l'examen, la fréquence cardiaque stabilisée affichée est toujours supérieure à 64 pulsations/minute, le poney/cheval doit être représenté s'il s'agit de la 1ère présentation lors d'un vet-gate, ou être proposé à l'élimination.
- Si, dans la minute qui suit le début de l'examen, la fréquence cardiaque stabilisée affichée est inférieure ou égale à 64 pulsations/minute, le poney/cheval est présenté au vétérinaire pour poursuivre l'inspection.
- Si la fréquence cardiaque ne se stabilise pas pendant 15 secondes au moins dans la minute qui suit le début de l'examen, celle-ci est reprise sur une minute par un vétérinaire à l'aide d'un stéthoscope.
- L'inspection vétérinaire doit avoir lieu le plus rapidement possible après la mesure de la fréquence cardiaque.

Epreuves jusqu'à 20 km :
Cet examen cardiaque est suffisant ; pour toutes les autres épreuves, il n'apporte qu'une indication et ne saurait, en aucun cas, se substituer à l'auscultation d'un vétérinaire. Si la fréquence cardiaque mesurée par le vétérinaire lors de l'inspection est différente de celle indiquée par le cardiofréquencemètre, c'est la mesure du vétérinaire qui est prise en compte.
Dans l'aire de contrôle, la détention d'un cardiofréquencemètre ou d'un stéthoscope par un concurrent ou son assistance n'est pas autorisée.
Le jury peut demander un examen cardiaque supplémentaire avec un deuxième cardiofréquencemètre qui est définitif.
Toute présentation hors temps réglementaire, ou non-présentation, est éliminatoire.

Epreuves Amateur 1 VL et GP, Amateur Elite, Amateur Elite GP :
Des réinspections sont possibles à la demande des vétérinaires ou du jury. Elles ont lieu dans les 15 min précédant le départ.

Lors de l'inspection vétérinaire finale dans les 20 min après l'arrivée, la fréquence cardiaque doit être inférieure ou égale à 64 pulsations/min, une seule présentation possible.
Le jury peut demander un examen cardiaque supplémentaire avec un deuxième cardiofréquencemètre, et qui sera définitif.

E - Examen des allures

1 - Conditions générales
L'examen se fait sur un aller et retour de 30 à 40 mètres en ligne droite, au trot, sur un sol jugé convenable par la commission vétérinaire et le jury.
Le poney/cheval est présenté, nu de toute protection.
Une boiterie est éliminatoire si elle est continue sur le trajet aller et retour.
Les vétérinaires ou le Président du jury peuvent demander à réinspecter un poney/cheval.
Cette nouvelle inspection a lieu sur le même espace.

2 - Particularités
- Sur les épreuves à vitesse imposée et régulée, l'élimination d'un poney/cheval pour boiterie peut être proposée au Président du jury ou à son adjoint par un seul membre du pool vétérinaire.
- Sur les épreuves à vitesse libre, l'élimination d'un poney/cheval pour boiterie ne peut être proposée au Président du jury ou à son adjoint que par au moins deux membres du pool vétérinaire.

F - Réinspection

Elle a lieu dans les 15 min avant le départ d'une étape.
La réinspection comprend :
- Une première prise de la fréquence cardiaque éliminatoire si supérieure à 64 pulsations par minute
- Un aller-retour au trot de 30 à 40 mètres,
- Une deuxième prise du cardiaque 1 minute après la première prise.

En cas de boiterie ou si plusieurs critères physiologiques sont défavorables, le vétérinaire propose l'élimination au jury.
La réinspection est obligatoire avant le départ de la dernière étape des épreuves à vitesse libre et des deux dernières étapes des épreuves Amateur Elite GP.

G - Inspections inopinées

A l'initiative du jury ou des vétérinaires, des inspections inopinées peuvent avoir lieu sur le circuit.
Le jury peut à tout moment arrêter un poney/cheval s'il suspecte que sa santé risque d'être mise en péril s'il continue l'épreuve ou s'il présente une lésion pouvant engendrer une souffrance.
Un vétérinaire procède alors à une inspection.
Suite à cette inspection, le poney/cheval peut être éliminé sur avis d'un seul vétérinaire.

H - Contrôle antidopage

Sur toutes les épreuves à vitesse imposée, régulée ou à vitesse libre : un contrôle peut être effectué à tout instant pendant la compétition conformément aux dispositions générales du règlement.

I- Protocole final

L'ordre de l'examen vétérinaire lors du contrôle final se fait ainsi :

- Cardiaque
- Métabolique
- Trotting

7.2 - Déroulement des épreuves

A - Circuit

Il est balisé. Il doit être parcouru dans sa totalité. Toute erreur doit être corrigée à partir du point où l'erreur a été commise sous peine de disqualification.

B - Code de la route et des pistes

Concurrents et assistance doivent respecter le code de la route, sauf dispositions particulières validées par les autorités compétentes.
Les chemins balisés pour l'épreuve sont interdits aux véhicules d'assistance.

C - Temps de repos intermédiaire

Le temps de repos intermédiaire est neutralisé.

1 - Epreuves à vitesse imposée
Le temps de repos est compté à partir du franchissement de la ligne d'arrivée de l'étape.
Temps de repos entre 2 étapes : 1h.

2 - Epreuves à vitesse régulée

Le temps de repos est compté à partir de l'entrée dans l'aire de contrôle.
Temps de repos entre 2 étapes : 40 min.

3 - Epreuves à vitesse libre
Le temps de repos est compté à partir de l'entrée dans l'aire de contrôle vétérinaire. Il peut être augmenté en cas de conditions exceptionnelles et après validation du président de jury.

Epreuves Amateur 1 VL (80) et GP (100)
Temps de repos entre 2 étapes : 40 min.
Dernier temps de repos avant la dernière boucle : 50 min avec réinspection obligatoire.

Epreuves Amateur Elite, Amateur Elite GP
Les temps de repos sont précisés dans le programme, sauf modification affichée et annoncée au briefing par le Président du jury.

D - Respect de l'environnement

Les concurrents et équipes d'assistance ont l'obligation de respecter l'environnement et les biens d'autrui, de récupérer les bouteilles et divers déchets sur le circuit et sur les aires qui leur sont réservées, sous risque de sanctions pour le concurrent.
Il est interdit de rafraîchir un poney/cheval avec de l'eau en bouteille du commerce.

E - Fermeture des postes de contrôle

1 - Epreuves à vitesse imposée
Une heure limite de fermeture du poste de contrôle final est calculée en fonction de la vitesse minimale générale.
2 - Epreuves à vitesse libre et vitesse régulée
Une heure limite pour la fermeture de chaque poste de contrôle intermédiaire, et du contrôle final est calculée en fonction de la vitesse minimale.
Pour les épreuves à vitesse libre, la vitesse minimale est calculée du départ de l'épreuve, à l'entrée de chaque vet-gate, et jusqu'à la ligne d'arrivée.

Pour les épreuves à vitesse régulée, la vitesse minimale est calculée du départ de l'épreuve, à l'arrivée de chaque boucle, et jusqu'à la ligne d'arrivée.
Le président de jury peut supprimer l'heure limite d'entrée sur certains vet-gate ; dans ce cas, la décision doit être annoncée lors du briefing d'avant-course et affichée avant le départ de l'épreuve.

F - Aides de complaisance

Sur le circuit, les concurrents doivent être autonomes car aucune aide extérieure n'est possible en dehors des aires spécialement prévues à cet effet par l'organisateur sauf :
- pour la remise en selle du concurrent,
- pour la pose de fers en lieu sécurisé.

G - Conditions climatiques ou topographiques

Lorsque les conditions climatiques ou topographiques le justifient, le Président du jury est autorisé à diminuer les vitesses. La décision du Président du jury doit être prise et affichée avant le départ de l'épreuve ou avant le premier départ d'une étape et portée à la connaissance de l'ensemble des concurrents. Cette diminution de vitesse peut être appliquée à une seule épreuve si nécessaire.
Lorsque les conditions climatiques le justifient, le président du jury peut autoriser les concurrents à retourner à leur box ou leur véhicule pendant les temps de repos intermédiaires. Les concurrents restent sous la surveillance des officiels de compétitions.

1 - En cas d'alerte météo
- « orange » le concours peut être annulé sur décision du Président du jury ou Président de concours,
- « rouge » le concours doit être annulé.

2 - Plan national de canicule
En cas de Niveau 4, mobilisation maximale canicule avec impact sanitaire important, le concours peut être annulé sur décision du Président du jury ou Président de concours.

H - Cas de force majeure

En cas d'incident majeur, le Président du Jury peut neutraliser la course le temps nécessaire.

I – Assistance à personne en danger et fair play sportif

Tout cavalier en présence d'une personne en danger doit obligatoirement lui porter assistance.
Le président du jury peut compenser le temps perdu par les concurrents venus en aide. Il doit disposer d'éléments et de preuves permettant de calculer le temps perdu.

VIII - PENALITES

Chaque poney/cheval engagé doit être monté pendant toute la durée de l'épreuve par le même cavalier.

Art 8.1 - Pied à terre

Le concurrent peut mettre pied à terre lorsqu'il le juge nécessaire, mais ne peut utiliser aucun autre moyen de déplacement que son propre poney/cheval, la marche ou la course à pied.

Art 8.2 - Lignes de départ et d'arrivée

Le concurrent doit franchir la ligne de départ initiale et la ligne d'arrivée finale obligatoirement à poney/cheval. En vue de chaque ligne d'arrivée, il doit maintenir son poney/cheval dans le mouvement droit et en avant dans le strict respect de l'itinéraire.
Toute infraction entraîne la disqualification du concurrent.

Art 8.3 - Aides de complaisance

Il est interdit, sous peine de disqualification, d'être suivi, précédé, ou accompagné, sur n'importe quelle partie du parcours, par un véhicule, un piéton, un vélo, un chien ou un cavalier autre qu'un concurrent.

Art 8.4 - Assistance

Chaque cavalier porte une responsabilité directe sur le comportement de son assistance. Le Président du jury est compétent pour infliger une sanction, avertissement, mise à pied ou disqualification du concurrent.
L'assistance doit être identifiée et est limitée à 2 personnes maximum par poney/cheval.
Il est possible de diminuer le nombre d'assistants autorisés. L'organisateur doit le préciser dans l'avant programme du concours.

Art 8.5 - Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le Président du jury.

Est considéré comme Abandon un concurrent qui se retire volontairement de la compétition et a correctement fini l'étape, ou toutes les étapes, jusqu'au point de retrait : le poney/cheval passe toutes les inspections vétérinaires requises à cette étape, y compris la réinspection obligatoire.

En cas de non-présentation, le Président du jury peut attribuer une Mise à pied.

Après l'inspection vétérinaire le résultat entériné par le Président du jury sera : Abandon « A » ; Eliminé Boiterie « B » ; Eliminé Métabolique « M ».
En l'absence d'inspection vétérinaire, le résultat entériné est : Eliminé Métabolique « M ».

Le concurrent et le poney/cheval qui abandonnent (résultat entériné « A ») au dernier vet-gate d'une épreuve Amateur Elite, obtiennent une qualification en Amateur 1 GP. Le résultat entériné par le Président du jury est : Abandon qualificatif « A.Q ».

Le concurrent et le poney/cheval qui abandonnent (résultat entériné « A ») au dernier vet-gate d'une épreuve Amateur Elite GP, obtiennent une qualification en Amateur Elite. Le résultat entériné par le Président du jury est : Abandon qualificatif « A.Q ».

Art 8.6 - Elimination

A - Cas d'élimination systématique

- inspection initiale, fréquence cardiaque anormalement élevée,
- inspection intermédiaire pour les épreuves à vitesse limitée ; et après le deuxième passage pour les épreuves à vitesse libre, FC > à 64 pulsations/minute,
- inspection finale, FC > à 64 pulsations/minute,
- boiterie constante au test des allures (aller-retour),
- vitesse moyenne > de plus de 0,5 km/h au max autorisé.

B - Autres cas

Quand un concurrent arrête la compétition sur la piste, le poney/cheval doit être rapatrié au terrain de contrôle dans les plus brefs délais et doit passer toutes les inspections vétérinaires requises. Le transport n'est pas assuré par l'organisateur.
Après l'inspection vétérinaire le résultat entériné par le Président du jury est : Eliminé Boiterie « B » ; Eliminé Métabolique « M », ou Arrêt sur piste si la visite est passée avec succès.
En cas de non-présentation, le résultat entériné par le Président du jury est : Eliminé Métabolique« M ».
Quand un concurrent se présente hors temps réglementaire, le résultat entériné par le Président du jury est : Eliminé Hors délai « El HD » ; Eliminé Boiterie « B » ; Eliminé Métabolique « M ».

Sur toutes les épreuves, il est interdit de reprendre le parcours suite à un abandon, une disqualification ou une élimination.
En cas d'infraction, le Président du jury peut attribuer une Mise à pied.
En cas d'élimination, de disqualification ou d'abandon sur le terrain de concours, le poney/cheval doit rester sous contrôle jusqu'à la fin du concours, sauf dérogation du responsable du pool vétérinaire.

Tout officiel membre du jury à l'autorité pour prendre une décision d'élimination dans le cas de non respect d'un point de règlement éliminatoire.

Art 8.7 - Traitement vétérinaire

Le fait d'administrer un traitement vétérinaire à un poney/cheval pendant l'épreuve est éliminatoire, sauf autorisation exceptionnelle écrite du responsable du pool vétérinaire.

IX - CLASSEMENT / PRIX

Art 9.1 - Epreuves à vitesse imposée

La performance de chaque concurrent est calculée selon la formule suivante :

$$\frac{((\text{Vitesse} \times 2) - \text{Vitesse mini de l'épreuve}) \times 100}{\text{Fréquence cardiaque finale}}$$

Le concurrent le mieux classé est celui qui obtient le résultat le plus élevé.

Art 9.2 - Epreuves à vitesse libre

Le classement est obtenu selon l'ordre de franchissement de la ligne d'arrivée des concurrents sous réserve du contrôle vétérinaire final et validation par le Président du jury.

Art 9.3 - Epreuves à vitesse régulée

Le classement se fait selon l'ordre d'entrée dans l'aire vétérinaire lors du contrôle final de l'épreuve si départ groupé de moins de 10 cavaliers. Ou selon le chronomètre en cas de départ différé : Le chronomètre prend en compte les temps sur piste + les temps d'entrée au Vet-gate.
Dans les deux cas le classement est sous réserve que la fréquence cardiaque mesurée soit inférieure ou égale à 64 pulsations/minute et sous réserve du contrôle vétérinaire final et validation par le Président du jury.

Art 9.4 - Hors Classement

Un cavalier titulaire d'une licence Pro peut concourir en Amateur 1 VL et GP, Amateur Elite et Amateur Elite Grand Prix dans le classement.

Art 9.5 - Remise des prix

En épreuve Préparatoire la remise des prix n'est pas obligatoire.

Art 9.6 - Visibilité de l'épreuve

Lors des contrôles vétérinaires intermédiaire ou final, l'élimination, la disqualification ou l'abandon doivent être annoncés de manière significative au public par le Président du Jury par tout moyen à sa convenance.

X – Epreuve Initi'

Art 10.1 - Orientation

L'épreuve Init' a pour but de faire découvrir l'endurance de manière éducative, simple. Elle est accessible à tous cavaliers souhaitant s'initier à l'équitation d'extérieur. Elle peut s'inscrire facilement dans le projet pédagogique d'un enseignant de club.

Cette épreuve permet de ressentir le plaisir de trotter et galoper dans la nature en compagnie d'autres cavaliers tout en cherchant à mieux connaitre, respecter et soigner son poney / cheval.
Elle s'intègre dans une dynamique de cohésion de club avec la participation de tous dans le projet : enfants, parents, famille, enseignants…

Art 10.2 - Organisation

Pour tout ce qui ne figure pas dans ce chapitre X, se référer à la division Club du présent règlement.
Cette épreuve peut s'organiser autour du club sur la « promenade habituelle » facilement accessible et sécurisée.
Les cavaliers partent en petit groupes.
Le port de dossard pour identifier les concurrents est obligatoire

Une fiche de suivi de course remplace la fiche vétérinaire. Elle contient le temps mis sur la boucle et les points attribués sur chacun des critères de notation.
A l'arrivée de la boucle le cavalier présente son poney/cheval lors d'un aller-retour au trot sur une ligne droite d'environ 30 mètres.

Art 10.3 - Epreuves et qualification

Epreuve	Initi'
Distance	3 à 10 km
Vitesse	6 à 10 km/h
	En fonction de la distance de la boucle et de la vitesse de l'épreuve, l'organisateur indique aux concurrents les fourchettes de temps autorisées pour effectuer la boucle.
Qualification	Galop 2/Galop d'Or pour les cavaliers de 18 ans et moins
Classement	En fonction du score. Voir article 10.4
Elimination	Uniquement critères de type B (allures, déshydratation, blessures…), pas d'élimination sur les critères de type A (Fréquence Cardiaque, Fréquence Respiratoire…)

Art 10.4 - Jugement et Classement

Tout en gardant à l'esprit l'objectif final de l'endurance, le jugement se fait sur des observables simples de maitrise de la discipline d'endurance.
Une note sur 10 est attribuée à chaque cavalier en fonction de sa performance :

Critères		Points
Attitude du couple en terrain extérieur : Sur les derniers mètres de la boucle (50 à 100 m), le cavalier effectue une partie au galop puis une transition au trot. L'organisateur peut installer un panneau pour indiquer les allures.	le cavalier galope avec aisance*.	1
	le cavalier trotte avec aisance*.	1
	transition Galop/Trot avec légèreté et contrôle	1
	fluidité et aisance du couple, attitude générale	1
Respect de la vitesse imposée Exemple : 6 à 10 km/h, pour 5 km : entre 30 et 50 minutes	dans la fourchette	2
	écart de 2 minutes max	1
	en dehors	0
Trotting de son poney / cheval	le cavalier trotte à côté de son poney, contact léger, cheval calme et à l'écoute	2
	quelques contraintes et difficultés dans la présentation	1
	le cheval n'arrive pas à faire l'aller retour au trot	0
Prise de cardiaque à l'arrivée Le cavalier a par lui-même pris le cardiaque de son poney/cheval et indique une fourchette de 10 pulsations dans laquelle il se situe. Après vérification par le juge :	le cheval se situe dans la fourchette, avec prise de la FC au stéthoscope*	2
	le cheval se situe dans la fourchette, avec prise de la FC au cardio fréquencemètre*	1
	la FC ne se situe pas dans la fourchette annoncée	0

* le cavalier galope avec aisance. Fonctionnement juste : souple et équilibré au-dessus de ses étriers. Le cavalier amortit l'amplitude et le mouvement de bascule du poney/cheval pour accompagner avec légèreté.
* le cavalier trotte avec aisance. Fonctionnement juste : recherche de la légèreté et de l'économie de mouvement.
*L'organisateur peut mettre à disposition des concurrents le stéthoscope ou le cardio fréquencemètre

Classement :
Le classement est effectué en fonction du score final sur 10 du couple.
Les épreuves initi' ne génèrent pas de points qualificatifs.

ANNEXE

1. Schéma aire de refroidissement

La disposition proposée ci-dessous évite les conflits d'emplacements et garantit l'équité. Elle apporte également plus de sécurité entre la ligne d'arrivée et l'aire vétérinaire.
Elle est à adaptée en fonction de la disposition de votre terrain de compétition et de la qualité du sol.

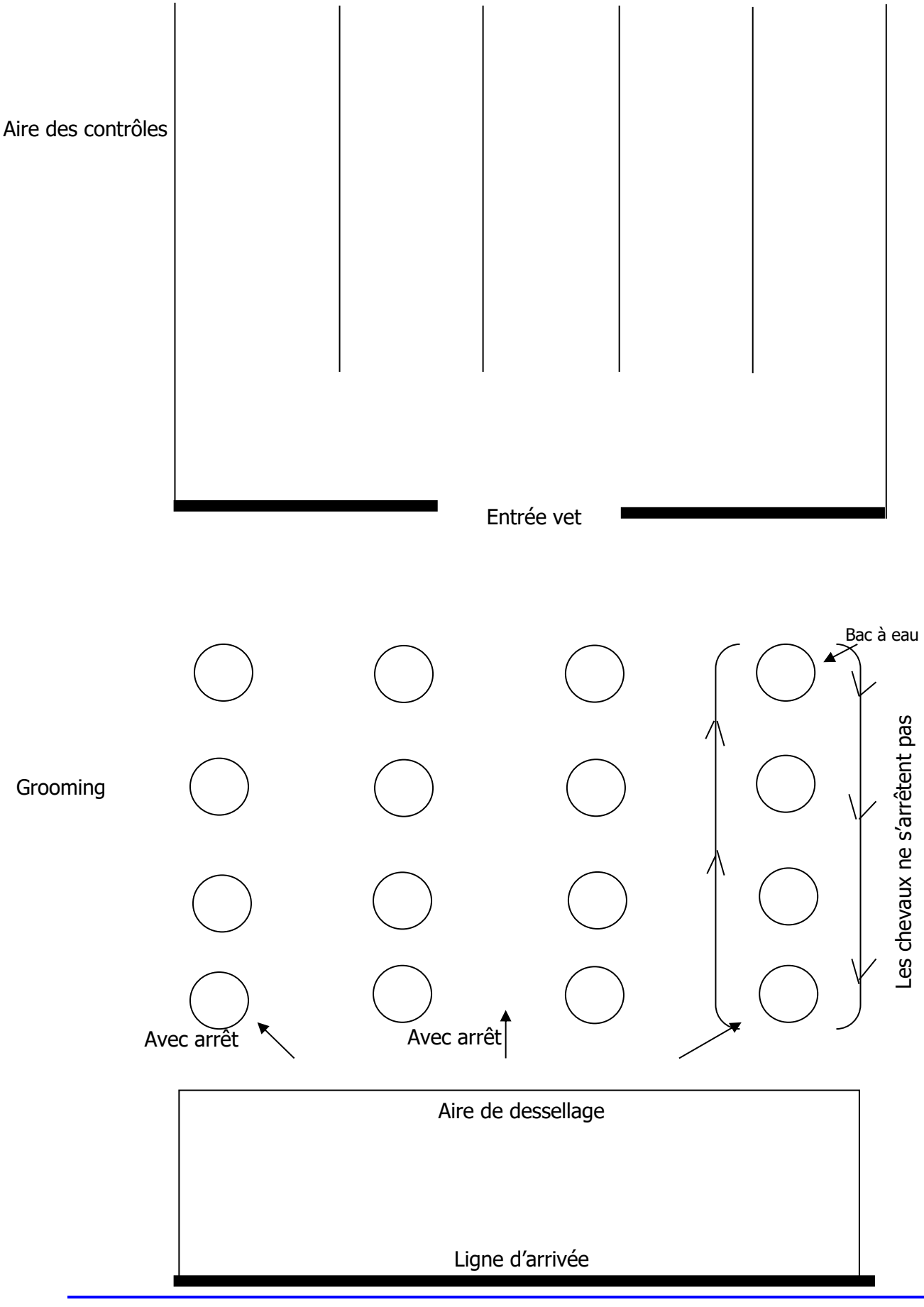

2. Récapitulatif des différents cas de non qualification

Codes		Description
Forfait		Ne prend pas le départ, et l'annonce au jury avant la visite initiale
Abandon		Se retire de la compétition après avoir passé avec succès l'inspection vétérinaire
Disqualifié		Non conforme aux règles
Finissant non classé		A terminé la course mais a fait une erreur de parcours (dans le respect de la distance minimale de l'étape), ou de respect de vitesse. En accord avec le jury le concurrent est non classé et considéré qualifié.
Eliminé (à accompagner d'un ou plusieurs motifs ci-contre)	Vitesse	Vitesse moyenne au dessus/en dessous de la vitesse réglementaire
	Boiterie	Poney/Cheval irrégulier
	Métabolique	Poney/Cheval présentant un signe de déshydratation, une fréquence cardiaque trop élevée et autres (se référer à l'article 7.1)
	Blessure légère	Douleur, blessure (ex plaie) qui nécessite des soins et/ou risquerait de compromettre l'intégrité du poney/cheval s'il continuait à courir
	Blessure grave	Peuvent être musculo-squelettique (fracture, atteinte au tendon ou ligament) ou métabolique (nécessitant un traitement important sur place). L'élimination pour blessure grave doit être signifiée au jury par le responsable du pool vétérinaire.
	Blessure fatale	Blessure entrainant la mort du poney/cheval ou nécessitant l'euthanasie
	Hors délai	Ne se présente pas à l'inspection dans le temps imparti
	Arrêt sur piste	Ne finit pas la boucle mais passe avec succès l'inspection
Abandon qualificatif		En épreuve Amateur Elite et Elite GP uniquement, si le couple signale l'abandon a la réinspection d'avant la dernière boucle, le poney/cheval est considéré qualifié sur le niveau inférieur.
Incident Course		Code utilisé lorsqu'une course est arrêtée pour cas de force majeur